

Article 37 du règlement (CE) n°1907/2006 du 18 décembre 2006 sur enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, et restrictions applicables à ces substances (REACH)

Date de mise à jour : 22 Janvier 2024

Notre analyse

Les utilisateurs en aval sont des utilisateurs de substances chimiques au sens du règlement REACH. Ce sont des entreprises ou des particuliers qui, dans l'Union européenne ou l'Espace économique européen, qui utilisent une substance, soit telle quelle, soit contenue dans un mélange, dans le cadre de leurs activités industrielles ou professionnelles.

D'une manière générale, lorsque les utilisateurs en aval reçoivent une fiche de données de sécurité (FDS), ils doivent identifier et appliquer les mesures appropriées de contrôle des risques. S'il s'agit d'une FDS étendue, ils doivent de plus vérifier que le scénario d'exposition couvre leur propre utilisation de la substance ainsi que leurs conditions d'utilisation.

Lorsque l'utilisation d'une substance ou d'un mélange n'est pas couverte par les scénarios d'exposition de la FDS, les utilisateurs en aval ont plusieurs possibilités :

- 1) faire connaître leur utilisation à leur fournisseur et demander un scénario d'exposition mis à jour;
- 2) remplacer la substance par une autre substance pour laquelle un scénario d'exposition n'est pas exigé ou pour laquelle des scénarios d'exposition couvrant leurs conditions d'utilisation sont disponibles. Sinon, remplacer le procédé par un autre procédé qui ne nécessite pas la substance;
- 3) trouver un autre fournisseur qui fournit la substance ou le mélange avec un scénario d'exposition qui couvre leur utilisation;
- 4) élaborer un rapport d'utilisateur en aval sur la sécurité chimique (l'utilisateur en aval doit informer l'ECHA de son intention d'élaborer un rapport sur la sécurité chimique dans les six mois).

Le rapport d'utilisateur en aval sur la sécurité chimique (article 37.4 REACH) :

Les utilisateurs en aval peuvent choisir de réaliser un rapport sur la sécurité chimique si leur utilisation n'est pas couverte par la FDS étendue (elle s'écarte des conditions décrites dans le scénario d'exposition transmis par le fournisseur).

Le fait d'élaborer un rapport sur la sécurité signifie que l'utilisateur en aval va évaluer lui-même si les risques liés à son utilisation de la substance telle quelle ou contenue dans un mélange sont convenablement maîtrisés. L'annexe XII du règlement REACH précise les modalités de l'évaluation des risques à mener et le contenu du rapport sur la sécurité chimique.

A noter, dans les cas suivants, les utilisateurs en aval n'ont pas besoin de réaliser une évaluation de la sécurité chimique :

- Une FDS n'est pas requise pour la substance. Par exemple, parce que cette substance n'est pas classée comme substance dangereuse;
- Un rapport sur la sécurité chimique n'est pas requis pour la substance. Par exemple, parce que la quantité déclarée est inférieure à 10 tonnes;
- La substance est présente dans un mélange en quantité inférieure à celle pour laquelle un rapport sur la sécurité chimique est requis (généralement les limites de concentration sont définies à l'article 14, paragraphe 2, de REACH);
- Les utilisateurs en aval utilisent la substance selon une quantité totale inférieure à une tonne par an (l'utilisateur en aval doit signaler cette exemption à l'ECHA). Dans ce cas, l'utilisateur en aval examine les utilisations de la substance, détermine et applique toute mesure appropriée de gestion des risques nécessaire pour garantir que les risques pour la santé humaine et l'environnement sont valablement maîtrisés. Le cas échéant, ces informations sont incluses dans toute fiche de données de sécurité qu'il élabore ;
- Les utilisateurs en aval utilisent la substance à des fins d'activités de recherche et de développement axées sur les produits et les processus (l'utilisateur en aval doit signaler cette exemption à l'ECHA).



Guides et outils pour les
utilisateurs en aval, ECHA

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Guide technique :
utilisateurs en aval, ECHA
(octobre 2014)

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



FDS : la fiche de données
de sécurité et la prévention
du risque chimique en
entreprise

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Utiliser en sécurité les
produits chimiques
dangereux

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)